

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 13 septembre 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L LACHENAL, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, DIAKHATÉ à G. SUATON et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

**Excusés :** néant

**Absents :** MM. A. MIZZI, D. EISACK et P. BARON

**Secrétaire de séance :** Mme S. LE MOAL

**2023DELIB095 : FOIRE D'AUTOMNE 2023 : PRISE EN CHARGE DES DÉJEUNERS DES INTERVENANTS ET TARIFS**

7.10.2 Tarifs

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la proposition du groupe de travail de la commission sports, loisirs, culture et patrimoine pour l'organisation de la Foire d'Automne ;

**Considérant** que la commune organise le samedi 7 octobre 2023 la « Foire d'automne », manifestation mettant l'accent sur le territoire, ses savoir-faire, artisans, élevages, gastronomie ;

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation, des exposants de différentes natures, professionnels, associations, sociétés d'Histoire sont accueillis sur le site ;

**Considérant** qu'il convient de fixer des tarifs de droits de place adaptés ;

**Considérant** que la programmation des ateliers participatifs, démonstration de savoir-faire du territoire et animations, est assurée par des intervenants, artisans et techniciens présents sur le site de 9h à 18h ;

**Considérant** le souhait de prendre en charge les déjeuners, des participants qui ne vendent pas de produits, sous forme de tickets-repas mis à disposition pour se restaurer exclusivement dans l'enceinte de la manifestation auprès des associations ou professionnels proposant des denrées alimentaires et des boissons

**Considérant** la nécessité de fixer une valeur forfaitaire des tickets-repas ;

**Considérant** que des boissons, rissoles et objets souvenirs seront vendus par la commune et que des tarifs doivent être fixés ;

Après avoir entendu Monsieur Guy SUATON, Conseiller Municipal délégué à la transition écologique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Fixe les tarifs de droits de place à la « Foire d'Automne » comme suit :

Exposants et artisans professionnels	7€/mètre linéaire
Associations de Reignier-Ésery et partenaires réalisant des ventes	3€/mètre linéaire
Associations caritatives, patrimoniales et invitées du RETA, éleveurs (2022DELIB111)	gratuité

**Article 2 :** Fixe les tarifs de vente de produits à la « Foire d'Automne » comme suit :

Café	1€/verre
Thé	1€/verre
Rissole	1,5€/pièce
Objet souvenir	2 €/pièce

**Article 3 :** Approuve la prise en charge de la restauration des intervenants qui ne vendent pas de produits sur la Foire d'Automne sur la base de 18 € par repas, sous forme de trois ticket-repas d'une valeur de 6 € mis à disposition des intervenants pour se restaurer auprès des stands de restauration de la Foire d'Automne ;

**Article 4 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie LE MOAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 OCT. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.